

# D'AUTRES ORGANISATIONS PEUVENT INTERVENIR DANS LE DÉVELOPPEMENT

Le développement d'un territoire interpelle de nombreuses autres organisations. Il peut s'agir de corporations de développement communautaire (CDC), de centres de santé et de services sociaux (CSSS), de commissions scolaires, de cégeps, d'organismes de gestion des bassins versants, de clubs des aînés... tous présents dans le monde rural.

Voici une liste non exhaustive d'organismes qui se retrouvent en première ligne:

## SUPRALOCAL

### Le Centre local d'emploi (CLE)

Le Centre local d'emploi offre des services non seulement aux personnes en recherche d'emploi, mais également aux entreprises et aux organismes. Il gère différents programmes qui peuvent s'avérer utiles pour les porteurs de projets. Par le biais de subventions, ils peuvent entre autres soutenir le mentorat, la formation en entreprise et l'intégration en emploi de certaines clientèles.

### Les Corporations de développement communautaire (CDC)

Une CDC est un regroupement supralocal et multisectoriel d'organismes communautaires autonomes. Elles ont comme mission la promotion de la place incontournable qu'occupe le mouvement communautaire autonome dans le développement local, et ce, dans une perspective de justice sociale et de développement global et durable de notre société.

### La Société d'aide au développement des collectivités (SADC)

La SADC est le pendant fédéral du CLD. Elle offre un soutien technique aux promoteurs et aux entrepreneurs déjà établis et gère des fonds.

### Le Carrefour jeunesse emploi (CJE)

Il a pour mission de réintégrer les jeunes en emploi. Il est mandataire du programme Place aux jeunes, qui vise à ramener les jeunes en région. Il s'y développe souvent des projets (coopératives de services jeunesse, maraîchers du cœur, etc.) en lien avec la mission première. Depuis 2004, une ressource est dédiée au développement de l'entrepreneuriat chez les jeunes.

### Les Centres de santé et de services sociaux (CSSS)

Le volet organisation communautaire des CSSS met en place des programmes afin de répondre aux besoins du milieu et de promouvoir son développement. Via les intervenants communautaires, le CSSS contribue notamment au support ou au développement de différents dossiers ou organismes. Les sujets abordés vont de la lutte contre la pauvreté, le transport collectif, le plan de développement social des MRC, les comités des aînés, etc.

### Les Commissions scolaires

Partenaires essentiels pour le développement des communautés, les commissions scolaires participent à divers degrés selon les besoins éducatifs du milieu et contribuent à l'émergence de nouveaux modèles de scolarisation tels que la classe multiâges ou l'école éloignée en réseau.

#### • Services d'accueil, de référence, de conseil et d'accompagnement (SARCA)

Certaines commissions scolaires ont intégré ce module pour combler les besoins. Ils aident entre autres les jeunes et les adultes sans diplôme à réussir leur retour aux études.

### La Caisse populaire (de plus en plus gérée supralocalement)

La coopérative la plus connue du Québec. Plusieurs caisses ont choisi de se donner un Fonds d'aide au développement du milieu qui peut soutenir les initiatives locales.

### La Chambre de commerce (au local ou au supralocal)

Il s'agit d'un regroupement d'entrepreneurs locaux. Certaines chambres offrent des services de mentorat d'affaires, services souvent appréciés des nouveaux promoteurs.

## RÉGIONAL

*Ouvrant souvent dans un domaine d'activité bien précis, les organismes de développement de niveau régional sont des experts de leur domaine d'activité. S'ils gèrent parfois eux-mêmes des fonds, ils sont en mesure d'orienter les promoteurs et les intervenants du monde rural vers des sources de soutien technique et financier fort utiles.*

### La Coopérative de développement régional (CDR)

La CDR a pour mandat de développer le modèle coopératif. Elle peut apporter une précieuse aide technique dans le démarrage de coopératives et un certain support financier.

### L'Unité régionale de loisirs et de sports (URLS)

L'URLS soutient le développement des activités sportives et culturelles non professionnelles, notamment en offrant un soutien financier dans la formation.

### Le Conseil de la culture

Le Conseil de la culture cherche à regrouper les artistes semi-professionnels et professionnels de son territoire et les guide dans la recherche de financement de leurs projets en plus de valoriser leur travail.

### Le Forum jeunesse (Appelé «Commission jeunesse» ou «Regroupement d'action jeunesse» dans certaines régions)

Le Forum jeunesse gère le Fonds régional d'investissement jeunesse (FRIJ) qui peut soutenir des initiatives locales. Il peut également intervenir en mettant en place des ententes spécifiques sur un thème précis (ex.: migration des jeunes, réussite scolaire, etc.).

### L'Association touristique régionale

L'ATR, en plus de mener les campagnes de promotion touristiques régionales, offre de plus en plus un soutien financier aux entreprises en tourisme.

### Le Conseil régional de l'environnement

Le Conseil régional de l'environnement concerte les acteurs autour du développement durable et en fait la promotion. Il s'agit d'un expert du domaine de l'environnement dont les conseils peuvent s'avérer très utiles.

# RÔLES DES ORGANISATIONS

## LOCALES SUPRALOCALES RÉGIONALES & NATIONALES



AOÛT 2010



SOLIDARITÉ  
RURALE  
DU QUÉBEC

Solidarité rurale du Québec  
85, rue Notre-Dame  
Bureau 204  
Nicolet (Québec)  
J3T 1V8  
Tél. : 819 293-6825  
Télec. : 819 293-4181  
www.solidarite-rurale.qc.ca

# LES RÔLES DES ORGANISMES ET LEURS MANDATS DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE NATIONALE DE LA RURALITÉ

Bien que le développement rural soit l'affaire des communautés locales, de nombreuses organisations agissent à différents niveaux pour la planification, l'accompagnement ou le soutien financier. On retrouve à chaque niveau – local, supralocal, régional et national québécois – des organismes municipaux, supralocaux, gouvernementaux et paragouvernementaux.

Dès leur création, les MRC étaient vouées à un rôle de concertation des décideurs locaux et un lieu d'accueil des pouvoirs décentralisés. En 2003, l'adoption de la loi 34 venait modifier la gouvernance des organismes impliqués dans le développement local le CLD et régional la CRÉ. Cette loi posait aussi des balises importantes quant aux responsabilités de la MRC: les élus sont désormais responsables et imputables du développement de leur territoire. Ils ont le devoir d'harmoniser les orientations de développement de leur CLD avec le schéma d'aménagement et de développement. Le gouvernement du Québec reconnaît donc ces acteurs du développement comme ses interlocuteurs privilégiés.

Le présent dépliant a pour but de « débrouiller » les mandats et les rôles de chacun dans le développement du territoire et la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité.

PALIER	ORGANISME	GOVERNANCE	MANDATS GÉNÉRAUX	MANDATS DANS LA PNR
LOCAL	Corporation de développement local	Société civile et municipalité	<ul style="list-style-type: none"> <li>De façon générale, le comité élabore le plan de développement socio-économique de concert avec la municipalité, en assure la mise en œuvre et le suivi. Selon les orientations prioritaires, le comité peut mener certain projet d'animation ou de développement.</li> </ul>	Le comité est appelé à jouer un rôle majeur dans l'orientation du développement au sein de sa communauté.
	Municipalités	Des conseillers et un maire élus par la population	<ul style="list-style-type: none"> <li>Travaux publics (aqueducs, voirie, égouts, traitement des eaux)</li> <li>Loisirs et culture</li> <li>Perception des taxes</li> <li>Sécurité (souvent avec la MRC)</li> <li>Matières résiduelles (souvent avec la MRC)</li> </ul>	Les municipalités sont appelées à jouer un rôle majeur, de par leur participation à la MRC, à la mise en œuvre du pacte, particulièrement en ce qui concerne l'animation, la mobilisation, la vision et l'orientation du développement rural.
SUPRALOCAL	MRC (Municipalité régionale de comté)	Les maires des localités du territoire sous la «présidence» d'un préfet choisi par les maires ou élu au suffrage universel	<ul style="list-style-type: none"> <li>Schéma d'aménagement</li> <li>Évaluation foncière</li> <li>Sécurité publique, incendie et civile</li> <li>Matières résiduelles</li> <li>Transport adapté</li> <li>Développement économique (entente de diversification, etc.)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Signataire et gestionnaire du pacte rural</li> <li>Élaboration du plan de travail</li> <li>Responsable ...                             <ul style="list-style-type: none"> <li>de l'animation, de la mobilisation, de la vision et des orientations du développement rural</li> <li>des agents de développement rural: assignation, définition de tâches</li> <li>de la reddition de comptes auprès du gouvernement et de la population</li> </ul> </li> </ul>
	CLD (Centre local de développement)	Conseil d'administration formé de représentants de collèges électoraux nommés par la MRC	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mandataire de la MRC pour le développement</li> <li>Plan d'action local pour l'économie et l'emploi</li> <li>Comité consultatif du CLD et mandataire de la mesure STA</li> <li>Gestion de fonds</li> <li>Soutien technique aux entreprises en démarrage et à celles déjà en place</li> </ul>	Selon l'entente avec la MRC, le CLD est souvent mandaté pour mener à bien plusieurs aspects du pacte rural (gestion des agents de développement, animation et mobilisation, analyse technique des dossiers, etc.)
RÉGIONAL	CRÉ (Conférence régionale des élus)	Un conseil d'administration formé des maires des villes centres, des préfets des MRC, de représentants des Premières nations selon le cas et des représentants de la société civile. La présidence est choisie par les membres, obligatoirement parmi les élus.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Élaboration d'un plan quinquennal de développement pour la région</li> <li>Concertation des intervenants régionaux</li> <li>Gestion de fonds</li> <li>Tenue de consultations et rédaction d'avis régionaux</li> <li>Gestion de la Commission des ressources naturelles et du territoire</li> <li>Élabore des ententes spécifiques entre les ministères et le milieu</li> </ul>	N'a pas de mandat particulier en regard de la PNR, mais prend des orientations et des décisions qui ont souvent une grande incidence sur le développement local.
RÉGIONAL ET NATIONAL	MAMROT (Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire)	<p>Sous la direction politique du ministre responsable, élu dans sa circonscription puis nommé par le Premier ministre</p> <p>Le MAMROT dispose d'une direction nationale et de 16 bureaux régionaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Responsable de l'organisation municipale et du développement régional</li> <li>Porte d'entrée des demandes d'aide technique et professionnelle provenant des milieux ruraux à l'intention du gouvernement</li> <li>Soutien aux municipalités auprès des autres ministères</li> <li>Relations et échange de connaissances avec le fédéral et l'international</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Diffusion de la politique et suivi auprès des MRC, municipalités et organisations locales et régionales</li> <li>Soutien technique et accompagnement des pactes ruraux, des laboratoires et du travail des agents et coordination du soutien gouvernemental en région</li> <li>Mise en place d'un comité rural au sein de la CAR</li> <li>Animation d'une table régionale des agents</li> <li>Suivi administratif des pactes ruraux: signature, versement, reddition de comptes, etc.</li> <li>Gestion de la mesure des produits de spécialité</li> <li>Préparation d'une carte de la desserte en services gouvernementaux de leur territoire</li> <li>Évaluation et reddition de comptes</li> <li>Production d'indicateurs et portraits statistiques</li> </ul>
NATIONAL	SRQ (Solidarité rurale du Québec)	Coalition d'organismes nationaux, de membres de corporations et d'individus, sous la présidence d'un membre élu par le Conseil d'administration et les membres	<ul style="list-style-type: none"> <li>Revitalisation du monde rural</li> <li>Prise de position politique</li> <li>Instance-conseil du gouvernement en matière de ruralité</li> <li>Promotion de la ruralité</li> <li>Réalisation de consultations et d'avis pour le gouvernement</li> <li>Recherche sur les sujets touchant la ruralité</li> <li>Réseautage et formation des agents de développement rural</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Conseils et appui aux milieux ruraux</li> <li>Organisation de la formation et coordination du réseau des agents de développement et soutien technique</li> <li>Tenue d'un centre d'information spécialisé en ruralité</li> <li>Participation au comité des Partenaires de la ruralité</li> </ul>
	FQM, UMQ (Fédération québécoise des municipalités), (Union des municipalités du Québec)	Conseil d'administration formé de membres désignés par leurs pairs	<ul style="list-style-type: none"> <li>Formation et soutien à leurs membres et défense de leurs intérêts</li> <li>Prise de position politique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Soutien à leurs membres dans le déploiement de la PNR</li> <li>Participation au Comité des partenaires de la ruralité</li> </ul>
	ACLQ (Association des CLD du Québec)	Conseil d'administration formé de membres désignés par leurs membres	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réseautage et soutien général à leurs membres et défense de leurs intérêts</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Soutien à leurs membres dans la mise en œuvre de la PNR</li> <li>Participation au Comité des partenaires de la ruralité</li> </ul>
	Comité des partenaires de la ruralité	<ul style="list-style-type: none"> <li>La ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire</li> <li>La présidence de Solidarité rurale du Québec</li> <li>La présidence de la Fédération québécoise des municipalités</li> <li>La présidence de l'Union des municipalités du Québec</li> <li>La présidence de l'Association des centres locaux de développement du Québec</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Conseiller le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la mise en œuvre de la PNR</li> <li>Conseiller le ministre sur les priorités en matière de recherche et d'action provenant des fonds des programmes et mesures de la PNR</li> <li>Participer à la formation et au suivi des groupes de travail, les guider dans l'exploration des domaines porteurs de développement rural</li> <li>Procéder à l'évaluation de la mise en œuvre de la Politique – chacun le faisant sous l'angle de son champ d'expertise</li> <li>Contribuer aux efforts de modulation des politiques, programmes et mesures s'adressant aux milieux ruraux</li> </ul>	